



## Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,  
Développement Durable,  
Environnement,  
Biodiversité,  
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,  
Infrastructures,  
Risques Naturels,  
Risques Technologiques,  
Équipement, Logement,

Urbanisme,  
Aménagement du Territoire,  
Solidarité entre les  
Territoires,  
Renouvellement Urbain, Mer

### Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

## CSA ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2023

### Déclaration de FORCE OUVRIERE

#### Loi 3DS : la baudruche est percée, l'air reste nauséabond !

Monsieur le Président  
Mesdames, messieurs,  
Chers camarades,

Nous ouvrirons cette séance consacrée en particulier aux conséquences de la loi 3DS par un petit rappel utile, celui de la définition du RRN trouvée sur le site du Ministère :

*« Le réseau routier National permet la liaison des pôles économiques majeurs, et assure un rôle structurant des transports au niveau européen et en périphérie des grandes agglomérations. Ce réseau assure aussi un rôle d'aménagement du territoire desservant les préfectures dans les territoires ruraux et garantit, en situation de crise, une intervention rapide de l'armée, des services d'intervention (DIR, sociétés concessionnaires), de secours et des forces de l'ordre et pour assurer leurs missions au service de la sécurité et de la sûreté des Français ; »*

Sur la base de cette définition :

- comment justifier d'un tel découpage à la carte entraînant un mitage du réseau structurant en augmentant le nombre de gestionnaires de celui-ci ?
- comment réécrire cette définition ci-dessus avec ce véritable nouveau confetti « 3 DS » ?
- quelle sera la réelle logique et cohérence d'itinéraire au final ?

Quand on sait par les rapports de la Cour des comptes 2012 et 2022 que la fragmentation est « néfaste », que la réforme de 2006 a été « coûteuse pour l'État et les Départements » : aucun devoir de mémoire ou de RETex sur les erreurs passées! Juste le constat que depuis 2007, le réseau routier français est passé du 1<sup>er</sup> rang au 19ème dans les classements internationaux.

Alors toutes les phrases alambiquées tentant de justifier l'injustifiable « vu du service public » et « vu du citoyen » ne sont que verbiage pour cacher l'évidence.

C'est en ce sens que les représentants de la FEETS-FO au sein des Directions Interdépartementales des Routes, des DREAL, et de la FSPS-FO au sein des Métropoles, Conseils Départementaux et Régionaux impactés par la loi 3DS ont adopté une déclaration commune :

- rappelant le rejet par FO des fondements et motivations de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), qui remet fondamentalement en cause l'indivisibilité de la République et l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, et une fragilisation du service public républicain.

- concernant le volet routier de la loi 3DS, dénonçant une nouvelle « vente à la découpe » qui remet en cause la définition même du réseau routier national, dans la droite ligne de l' « expérimentation alsacienne ».

Affirmant dans ce contexte, la nécessité de porter dans l'ensemble des lieux de concertation et de décision des revendications permettant :

- d'obtenir les meilleures garanties de transfert pour les agents concernés (carrières, rémunérations, conditions de travail, action sociale,...) ;
- d'obtenir des alignements vers le haut au sein des collectivités bénéficiant à tous ;
- de combattre toute atteinte au droit syndical ;
- d'augmenter les moyens humains, financiers et matériels tant à l'Etat qu'au sein des collectivités pour préserver le patrimoine routier et conforter et améliorer le niveau de service ;
- de défendre la gestion publique des infrastructures routières de la Nation, et l'expertise publique en interface entre État et collectivités.

Ce sera notre feuille de route en cette instance, ce sera notre feuille de route dans la durée et dans l'ensemble des lieux de défense de l'intérêt des agents et du service public républicain.

Au delà de l'examen formel des textes soumis au CSAM de ce jour, nous attendrons de l'administration une réponse claire et tranchée concernant les évolutions potentielles d'organisation des services de l'État « post 3DS » suite aux derniers retraits de collectivités (CD 13 et Métropole Toulousaine) : s'il y en a encore à l'étude, vous les mettez sur la table des discussions au niveau national, s'il n'y en a plus, vous le dites et on passe à autre chose.

Le sujet du transfert de la police de la publicité aux collectivités, s'il concerne un nombre moins important d'agents concernés, comporte de nombreux points communs avec l'effet de la loi 3DS sur le réseau routier national : une nouvelle restructuration et perte de compétence de l'État issue d'une loi préparée par notre propre pôle ministériel, un grand gâchis et une fragilisation de la capacité de la puissance publique

à porter des politiques sensibles, un défaut d'anticipation et de clarté de l'administration vis à vis des personnels.

En notant au passage que désormais pour toute restructuration au sein du pôle ministériel (3DS, publicité, SCN gestion des agents, transferts à la DGFIP...) le CMVRH est identifié comme le garant de l'accompagnement individuel des agents et de la prévention des RPS. Il va falloir penser à tripler ses effectifs !!

Je vous remercie.